



PROGRAMME DE MENTORAT INCLUSION

PLANNING PRÉVISIONNEL

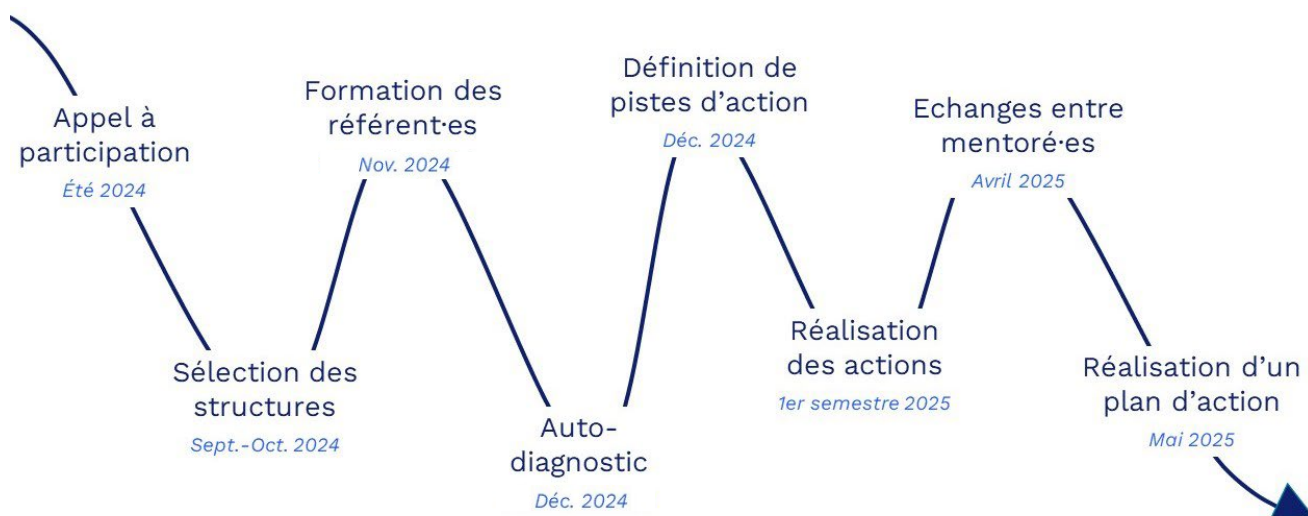


Schéma synthétique du planning prévisionnel

1. Appel à participation

Un appel à participation a été lancé le **8 juillet** et se clôturera le **15 septembre 2024**.

Plus de détails : [lien vers la page du site Amcsti](#)

Période envisagée : [été 2024](#)

2. Sélection des structures

Le bureau de l'Amcsti, avec la participation de la référente Inclusion, sélectionnera les structures accompagnées en s'appuyant sur l'avis argumenté des membres du groupe de travail Inclusion et de l'équipe salariée de l'Amcsti.

Une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- L'adhésion à l'Amcsti ;
- La répartition géographique ;
- Le type et la taille de structure ;
- L'acculturation de l'équipe projet réduite et des équipes ;
- L'implication de la direction dans le projet ;
- La motivation de la structure.

Période envisagée : [septembre-octobre 2024](#)

3. Formation des référent-es

Pour assurer une cohérence du programme, une formation, animée par des membres du groupe de travail ayant déjà cette compétence, sera proposée aux référent-es des structures accompagnées. Cette formation permettra de construire un socle commun et d'avoir les clés pour réaliser au mieux l'auto-diagnostic. Elle permettra également aux structures accompagnées d'échanger entre elles.

Période envisagée : 1 à 2 jours de formation en novembre 2024

4. Auto-diagnostic

Chaque structure réalisera un auto-diagnostic accompagné des membres du groupe de travail pour faire le point sur les pratiques existantes à différents niveaux (contenus, gouvernance, publics, partenariats, composition des équipes...).

Période envisagée : décembre 2024

5. Définition d'un plan d'action

L'auto-diagnostic permettra de dégager des pistes d'actions prioritaires, adaptées au contexte de la structure. Ce plan d'action sera discuté avec les membres du groupe de travail Inclusion afin d'évaluer leur pertinence et d'identifier les éventuels points de vigilance.

Période envisagée : décembre 2024

6. Mise en œuvre et suivi des actions

La structure accompagnée développera au moins une des actions identifiées. En fonction de la teneur des actions, celles-ci peuvent être débutées plus ou moins rapidement. Un temps de suivi et d'analyse des actions menées par structure aura lieu avec le retour de la structure externe accompagnatrice et/ou des membres du groupe de travail.

Période envisagée : à partir de février 2025

7. Échange entre mentoré-es

Un temps d'échange avec les membres du groupe de travail et les autres structures accompagnées (type clinique entre pairs) permettra de lever les éventuels freins rencontrés et préciser les étapes suivantes.

Période envisagée : à partir d'avril 2025

8. Plan d'action

La structure accompagnée, forte de l'analyse des premières actions mises en œuvre, formalisera un plan d'action. Celui-ci sera analysé par la structure externe accompagnatrice. Le groupe de travail inclusion et d'autres membres du réseau de l'Amcsti aideront à l'identification d'éventuels ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action.

Période envisagée : à partir de mai 2025

Apports au reste du réseau

La structure mentorée à l'issu de l'accompagnement :

- Contribuera au développement du programme en partageant son retour d'expérience lors d'un ou plusieurs événements de l'Amcsti ;
- Proposera une action utile aux autres membres de l'Amcsti : intégration d'une personne au groupe de travail, participation en année n+1 en tant que structure accompagnatrice, réalisation d'une ressource diffusée dans le réseau

Période envisagée : à partir de juin 2025